



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Grand Est



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

La séance débute à 19h30.

Présents: BOUQUET Laurent, VIBLER Richard, MAUPOIX Yves, HABERMANN Jacqueline, COEFFIER Nathalie, DROIT Emmanuel, CROISSY Luc, HOCQUAUX Sylvian, LEBLANC Gervais, GRIMLER Sylvianne et REUSE Jean-Patrick

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** Monsieur REUSE Jean-Patrick pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

1) Budgets primitifs 2020 de la Commune

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :



Dépenses d'investissement : 43 112€
Recettes d'investissement : 43 112€
Dépenses de fonctionnement : 225 818€
Recettes de fonctionnement : 225 818€

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve à **l'unanimité** le budget primitif de la Commune pour l'année 2020.

2) Vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des suffrages exprimés - et compte-tenu de la crise sanitaire nécessitant de ne pas augmenter la pression fiscale et au regard de possibles projets de développement économique pouvant prochainement s'installer sur la Commune - **le Conseil municipal DECIDE**, pour l'année 2020, **de maintenir sous la moyenne appliquée par la Communauté de Commune et le Département de la Marne** les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

- * Foncier bâti 8.91% (contre 25,85% en moyenne pour le Département de la Marne)
- * Foncier non bâti 9.14% (contre 24,24% en moyenne pour le Département de la Marne)
- *Taxe professionnelle (CFE) 13.95% (contre 26,45% au niveau national)

NB : Même si les taux d'imposition n'augmentent pas dans notre Commune, la valeur locative qui sert de base de calcul a été réévalué, comme chaque



année, par la Loi de finances votée par le Parlement. A noter que le taux de la taxe d'habitation (8,44%) a été gelé en perspective de sa disparition prochaine.

3) Subventions allouées

| | |
|--|-----------------|
| <i>30 Millions d'Amis</i> | <i>50,00 €</i> |
| <i>ACTM</i> | <i>45,00 €</i> |
| <i>Amis de nos Eglises</i> | <i>70,00 €</i> |
| <i>Chrysalide</i> | <i>20,00 €</i> |
| <i>Collèges – Lycées</i> | <i>90,00 €</i> |
| <i>Comité d'Animation d'Arrigny</i> | <i>700,00 €</i> |
| <i>CLIC de Vitry-le-François</i> | <i>50,00 €</i> |
| <i>Groupe Scolaire de Saint Rémy</i> | <i>300,00 €</i> |
| <i>Les Fous Chantants</i> | <i>50,00 €</i> |
| <i>Association Pass'age</i> | <i>50,00 €</i> |
| <i>Mission Locale de Vitry-le-François</i> | <i>25,00 €</i> |
| <i>Refuge des Animaux de Vitry-le-François</i> | <i>100,00 €</i> |

Les subventions sont adoptées à **L'UNANIMITÉ** par le Conseil Municipal, une subvention spéciale de cinquante euros sera également allouée au « collectif contre UNITECH », une association mêlant particuliers, structures associatives et Communes dans le cadre des actions contentieuses lancées contre ce projet d'installation d'une laverie nucléaire à Suzannecourt (52) et des risques de rejets toxiques dans la rivière Marne bordant ladite Commune et du risque de sédimentation desdits rejets dans le Lac du der. Le collectif s'est rapproché de l'avocat Corinne Lepage - ancien ministre - afin de se saisir du dossier et l'instruire devant le tribunal administratif de Châlons. Un flyers a été distribué en ce sens dans les boîtes aux lettres du Village.

4) Informations diverses

→ Certains commerçants participant à l'Union des Acteurs Economiques du Bocage Champenois (UAEBEC) ont choisi d'augmenter la fréquence des **marchés de l'été**. Ceux-ci se dérouleront désormais **tous les mardis de 16h à 20h** sur la place de notre village : du 30 juin au 25 août 2020.

→ Outre le « **parcours de mémoire** » dont la première tranche a pu être installée par Messieurs G.Gautherot et B.Courbet, il est à noter qu'une « **balade fleurie** » est en cours de réalisation dans notre Commune - notamment sous la houlette de Monsieur REUSE Jean-Patrick, conseiller municipal participant activement à l'embellissement et au fleurissement, mais aussi les membres du Comité d'Animation. Nous y reviendrons dans un prochain compte-rendu. Cette ballade devrait voir le jour en fin d'année.

→ A noter que dans le cadre de la régularisation de la circulation routière dans la Commune aux fins de **sécurisation**, le marquage au sol va être réhabilité et les **interdictions de stationner** - pouvant donner lieu aux amendes afférentes (gendarmerie et élus municipaux habilités) - seront délimitées.

→ Une « **charte de la convivialité** » est en cours de rédaction. Ce document qui nous permettra également de vous remercier pour la confiance que vous nous avez portée le 15 Mars 2020, sera distribué aux habitants dans les semaines à venir. Cette Charte communale rappellera les règles de bienséance, les droits et obligations de chaque habitant et des élus, en somme tout le corpus utile à la préservation de la quiétude de notre paisible Commune. Il y sera également présenté les nouveaux pouvoirs de police du maire et des adjoints, mais encore les numéros et les services administratifs à contacter, mais encore un numéro d'astreinte (en cas d'urgence...).

→ A noter la **naissance de trois petits arrignyens** fin juin 2020 et l'installation de nouveaux habitants dans notre Commune. Nous leur souhaitons la bienvenue, qu'ils n'hésitent pas à se faire connaître auprès des élus, à l'occasion !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Laurent BOUQUET

Le secrétariat de mairie sera fermé du 1^{er} août 2020 au 22 août 2020 inclus.

En cas d'éventuel problème, un numéro d'urgence correspondant à une astreinte téléphonique vous sera communiqué. Merci



Le secrétariat de mairie sera fermé du 1^{er} août 2020 au 22 août 2020 inclus.

En cas d'éventuel problème, un numéro d'urgence correspondant à une astreinte téléphonique vous sera communiqué. Merci

